



**Commune
de Saint-Prex**

**PRÉAVIS de la Municipalité
au Conseil communal**

Préavis n° 08/09.2020 – section des domaines

Demande d'un crédit pour financer:

- la sécurisation du plongoir,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux



- la sécurisation du plongeur,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La plage du Chauchy est idéalement située au Sud-Ouest du Bourg, à un peu plus de 200 m de la Place de l'Horloge. Elle constitue le point de départ du chemin piétonnier des rives du lac qui permet de se rendre à la plage du Coulet. Son parc, en partie ombragé, présente une surface d'environ 5'000 m². Les baigneurs ont à leur disposition un vestiaire et deux wc, une douche en bordure du lac, des tables de ping-pong et une place de jeux pour enfants. Un plan d'eau délimité par des bouées jaunes est réservé aux baigneurs. La plage dispose d'un plongeur, qui fait partie du patrimoine et de l'histoire de Saint-Prex; ce dernier ne répond plus aux normes de sécurité. En 2010, près de 1'200 citoyens de la Commune et des environs ont déposé une initiative auprès de la Municipalité, lui demandant de maintenir ce plongeur, qui existe depuis la fin des années 1950.

En 2010, une étude de variantes avait été entreprise, le Canton consulté et en 2013 un projet avait été développé, puis abandonné, par la Municipalité. En 2017, cette dernière a relancé les études en précisant les attentes à l'égard du réaménagement de la berge. Elle souhaite que les usagers puissent s'asseoir ou s'étendre en bordure directe du lac et que les parents puissent surveiller leurs enfants. De plus, l'accès au lac sera amélioré. Pour ce faire, le chemin qui longe la berge du lac sera légèrement déplacé.

Actuellement la profondeur de l'eau est toujours insuffisante pour plonger et le pied du plongeur est entouré de cailloux. Celui-ci doit donc être remis aux normes.

Un système d'arrosage, un emplacement protégé pour les poubelles, l'installation de deux grills, d'une terrasse pour le kiosque et la réfection totale de la place de jeux sont également prévus.

II. Situation actuelle

La plage du Chauchy est composée d'une zone étendue de gazon et d'arbres, aménagée de diverses installations de loisirs et de repos. Elle est séparée du lac par un chemin de gravier fin précédant un petit muret en moellons jointoyés de 60 cm de haut et d'une rangée de gros blocs de rocher servant de protection de berge. Dans cette zone, un exutoire en béton permet le déversement au lac d'eaux claires de bonne qualité (source). L'accès au lac par les enrochements n'est pas commode. Il se fait principalement par un ponton en béton d'une dizaine de mètres de long, muni de deux escaliers métalliques et comprenant tous deux des mains courantes de chaque côté. Une douche publique se trouve à l'entrée du ponton, ainsi qu'un panneau d'information des règles de sécurité pour la zone en question. A proximité, un hangar à bateau prolongé de rails permet à un bateau privé d'être mis à l'eau. Au droit dudit hangar commence le sentier du lac qui mène à la plage du Coulet et une grève de gravier rond s'est formée.

Préavis n° 08/09.2020 – section des domaines – demande d'un crédit pour financer:

- la sécurisation du plongeur,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

Page 3 sur 13

Le plongeur, en structure métallique, est à environ quarante mètres du rivage. Cet élément, provenant d'une partie de la tour d'une ancienne grue, est équipé d'une échelle donnant accès à trois plateformes de hauteurs différentes. Ces dernières, ainsi que l'échelle, ne sont pas munies de protections et la profondeur d'eau est insuffisante pour plonger.

Dans l'attente de travaux plus conséquents, la Municipalité a entrepris quelques réparations sur le plongeur, pour éviter que les usagers ne se blessent. Un panneau interdisant de plonger a été installé. En basses eaux, le plongeur est fermé.

Au vu de la responsabilité pénale des Autorités, la Municipalité souhaite entreprendre une mise en conformité de ce plongeur, de manière à ne pas être contrainte de le fermer ou de le rendre inutilisable.

III. Prestations de l'ingénieur

Le bureau mandaté dispose d'expériences dans les aménagements lacustres (ports, embouchures, estuaires, pontons et surtout plages).

En collaboration avec la Municipalité, il a élaboré plusieurs variantes d'aménagement d'accès au lac, étudié la sécurisation du plongeur et la réalisation de fosses, estimé sommairement les coûts et rédigé une brève notice explicative à l'intention du Canton. Le dossier a ensuite été soumis à examen préalable auprès de celui-ci, puis retravaillé afin de résoudre les obstacles. Il a été finalisé en vue de sa mise à l'enquête publique, qui a eu lieu du 15 février au 16 mars 2020.

Deux voisins de la plage du Chauchy ont émis des oppositions qui ont été retirées, à la suite des explications apportées au projet. L'organisation Pro Natura Vaud a aussi formulé une opposition concernant le creusement projeté de la fosse sous le plongeur. Elle a accepté de la retirer, car le nouvel aménagement de la grève (suppression du ponton en béton et enlèvement des enrochements sur la rive notamment) compense écologiquement la fosse.

IV. Présentation du projet

Le projet s'est rapidement avéré plus complexe qu'imaginé, en raison de nombreuses contraintes liées à la faune aquatique et aux dispositions légales en termes d'aménagement du territoire (zone verte et limite du plan d'extension cantonal du lac Léman).

Il comprend la rénovation et la mise aux normes du plongeur existant. De plus, deux fosses seront réalisées dans le lac, afin d'assurer une profondeur suffisante. Celles-ci seront bordées par des radeaux. Des mesures sont envisagées pour ralentir leur comblement et faciliter le contrôle et le dragage.

- la sécurisation du plongeur,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

Réaménagement de l'accès au lac

La berge sera réaménagée sur un secteur faisant près d'une huitantaine de mètres. Le ponton en béton sera démolit et les enrochements seront évacués pour permettre l'aménagement d'une zone étendue d'accès au lac.

Côté Ouest, la grève existante sera étendue. Pour ce faire, l'entier de l'enrochement existant sur cette partie sera démolit et une protection de berge réduite sera reconstruite plus en retrait. Cette renaturalisation des berges est également une mesure écologique compensatoire par rapport aux fosses à construire dans le lac. L'accès au sentier du lac sera également déplacé. Le nouvel aménagement butera, côté Bourg, sur une rampe en pente douce, munie d'une main courante double, pour faciliter l'accès au lac des personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Cette avancée dans le lac favorisera les dépôts de sable et gravier pour former la grève. Une douche multiple équipée d'un puits d'infiltration est prévue à proximité de la rampe.

Côté Est, l'enrochement existant sera démolit et remplacé par des blocs d'enrochement jointoyés, disposés de sorte à réaliser une première plateforme de largeur maximale de 4 m. Un platelage en bois couvrira cette plateforme, qui sera prolongée par de larges marches d'escalier et un espace pataugeoire en dallage de pierres naturelles. Un garde-corps délimitera l'espace créé, afin d'éviter que les enfants perdent le fond dans le lac ou soient tentés de rejoindre les enrochements non jointoyés, conservés en prolongement de l'aménagement. Sur ce tronçon, l'emprise du projet sur le lac est légèrement supérieure à celle des enrochements existants. Celle-ci est cependant largement compensée par l'extension de la grève côté Ouest de l'aménagement.

Le chemin en gravier fin qui longe les enrochements actuels sera déplacé vers l'intérieur pour ne pas interrompre la continuité entre le lac et la pelouse. Il facilitera l'accès au kiosque et pourra être raccordé au petit escalier existant qui longe la parcelle 178.

Les baigneurs pourront ainsi stationner en bordure directe du lac. La plateforme en bois fera office de plage pour des bains de soleil. Les bons nageurs accéderont au lac via la grève. Ceux craignant de glisser pourront entrer dans l'eau jusqu'à hauteur de poitrine en empruntant la rampe munie de deux mains courantes. Les enfants pourront patauger dans un espace délimité sous la surveillance de leurs parents.

Entretien et mise en conformité du plongeur

1. Localisation du plongeur et dragage du fond du lac

Pour pouvoir être remis en service, une profondeur d'eau minimum doit être assurée autour du plongeur. Celle-ci n'est actuellement pas suffisante. Deux alternatives se présentent alors:

- A. Déplacer le plongeur
- B. Draguer le fond du lac autour du plongeur

- la sécurisation du plongeur,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

A. Déplacer le plongeur

A l'emplacement actuel du plongeur, le fond du lac est à plus de 369 m.s.m. La distance à la berge est d'environ 40 m. Pour assurer une profondeur d'eau suffisante autour du plongeur, il a été envisagé de le déplacer. En considérant qu'en augmentant la profondeur du lac la hauteur de plongée diminue simultanément, la structure devrait être posée dans un secteur où le niveau du fond ne dépasse pas les 367 m.s.m. Ce plongeur doit de surcroît être localisé dans un périmètre de plage réservé (bouées jaunes). Il doit raisonnablement rester accessible à la nage.

La Commune de Saint-Prex compte cinq plages. Les plages de Coulet et du Chauchy se situent dans un secteur où le lac présente une beine littorale large de 300 à 500 m. Pour atteindre la profondeur de sécurité, le plongeur devrait dans ces deux cas être éloigné de plusieurs centaines de mètres de la berge, soit bien au-delà des limites réservées aux baigneurs. Ce n'est qu'au Sud de la plage de la Place d'Armes que la beine rétrécit et qu'il est envisageable de placer le plongeur à une distance raisonnable de la berge. Ce secteur présente toutefois les particularités suivantes:

- Il est exposé à la bise et, en conséquence, aux vagues.
- Les berges existantes se prêtent mal à un réaménagement en raison d'un parking et d'une allée d'arbres en bordure directe du lac. Il est alors difficile de démolir une portion d'engrèvements pour favoriser la formation d'une grève.
- La plage ne dispose pas d'un vestiaire et d'une buvette, tels qu'au Chauchy. Ce nouvel emplacement sera nettement moins attractif et intégré à la vie sociale des Saint-Preyards.
- La zone de baignade se trouve relativement proche de la trajectoire des bateaux de la CGN qui viennent accoster au débarcadère de Saint-Prex.
- Il serait nécessaire d'augmenter d'environ 700 m² le périmètre réservé à la baignade.
- Il dénaturerait le coup d'œil sur le Bourg et son château historiques depuis le lac.
- L'homologation en 2016 par le Canton de la zone de baignade avait suscité des oppositions, notamment de la part des pêcheurs, car elle se situe proche d'un herbier de macrophytes fréquenté par un grand nombre de poissons et écrevisses. Un compromis avait été trouvé en réduisant de manière sensible le périmètre de baignade pour protéger l'herbier. En plaçant le plongeur dans ce secteur un nouvel accord devra être négocié pour agrandir la zone de baignade. Le fond lacustre devra localement être surveillé et entretenu, car il n'est pas envisageable de laisser les usagers plonger de plus de 7 m dans un champ dense de macrophytes.

Pour vérifier la faisabilité du déplacement du plongeur au Sud de la plage de la place d'Armes, le club de plongée «Immersion» a été sollicité pour donner un avis sur la base de leurs observations des fonds lacustres devant Saint-Prex. Les fonds lacustres s'avèrent nettement plus riches et variés devant la place d'Armes qu'à la plage du Chauchy. De plus, le club craint des accidents entre les deux catégories de plongeurs, les uns attirés par l'observation des fonds lacustres, les autres par le plongeur.

Préavis n° 08/09.2020 – section des domaines – demande d'un crédit pour financer:

- la sécurisation du plongeur,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

Page 6 sur 13

Pour assurer une bonne cohérence aux aménagements projetés à la plage du Chauchy et éviter d'entrer en conflit avec les pêcheurs ou d'autres associations soucieuses de préserver les milieux favorables à la flore et la faune piscicoles, la Municipalité a convaincu le Canton de maintenir le plongeur devant la plage du Chauchy.

B. Draquer le fond du lac autour du plongeur

Pour assurer une profondeur naturelle du lac suffisante autour du plongeur à la plage du Chauchy, il devrait être déplacé à plus de 200 m de la berge. Une telle distance n'est pas envisageable. Pour remettre en service le plongeur, il est prévu de créer une fosse au droit des zones de plongées et de le maintenir dans le périmètre de baignade déjà homologué et balisé. Les travaux de dragage, dans un secteur où le fond du lac est très minéral, auront nettement moins d'impacts sur l'environnement que d'aller faucher régulièrement les champs de macrophytes devant la place d'Armes.

La fosse sera délimitée au moyen d'une enceinte de palplanches dépassant le fond naturel du lac, afin de ralentir son comblement par les sédiments et réduire la fréquence des opérations de dragage. Des protections sont prévues sur la partie supérieure de la ceinture de palplanche. Des radeaux ancrés et des flotteurs délimiteront en surface l'emprise de la fosse et préviendront les accidents entre plongeurs et nageurs. Les radeaux permettront au public et aux plongeurs de se reposer.

La profondeur et l'emprise de la fosse à créer doit satisfaire les recommandations de la FINA (Fédération Internationale de Natation) en fonction de la hauteur des plateformes. Les zones de plongée de celles-ci peuvent être optimisées pour minimiser la surface de la fosse. Les deux plateformes les plus hautes (5 m et 7 m) peuvent être orientées dans la même direction. Les fosses nécessaires à ces deux dernières seront donc en grande partie superposées. L'orientation des plateformes du plongeur a été optimisée pour que les zones de plongées soient toujours visibles depuis la plage. Les plongeurs les moins expérimentés (plateforme 1) plongeront en direction de la plage.

Le niveau moyen du lac à Saint-Prex est de 372.15 m.s.m. Le BPA recommande de tenir compte des variations naturelles du niveau du lac, telles que:

- Variation saisonnière à la suite de l'abaissement du lac en hiver (niveau min. régularisé année normale 371.60 m). Les premières baignades, certes rares, pourraient avoir lieu dès la période de Pâques.
- Abaissement accru du lac les années bissextiles (niveau min. régularisé année bissextile 371.45 m).
- Vagues et houle permettant raisonnablement de se baigner et d'atteindre la plateforme. En première approche, nous estimons qu'une amplitude d'env. 30 cm, donc une déduction minimale de profondeur de 15 cm, est à prévoir.

- la sécurisation du plongeur,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

En considérant que les baignades sont rares en avril, on peut émettre l'hypothèse que pendant les périodes de basses eaux, le plongeur n'est pas utilisé si le lac est agité (mauvais temps); l'abaissement du niveau d'eau dû à la houle n'est donc pas pris en compte. Le niveau d'eau minimal retenu est 371.45 m.s.m. Le niveau maximal du fond des fosses correspondantes aux différentes plateformes est indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Plateforme 1	Plateforme 2	Plateforme 3
Niveau de la plateforme	373.87	376.27	378.67
Niveau du lac	371.45	371.45	371.45
Hauteur de chute	2.42	4.82	7.22
Profondeur d'eau selon FINA	3.6	3.8	4.5
Niveau max du fond de la fosse	367.85	367.65	366.95

D'un point de vue pratique, il n'est pas envisageable de compartimenter la profondeur de la fosse en fonction des plateformes. La plateforme 3 définit le niveau maximum à prévoir pour le fond de la fosse dans son ensemble. Malgré le rideau de palplanches, les fosses auront tendance à se remplir de sédiments en suspension lors des événements de houle. Il est donc prévu une surprofondeur de 50 cm, afin d'espacer dans le temps les opérations de dragage.

2. Mise aux normes du plongeur

N'étant plus aux normes, cette structure métallique dressée au large de la plage doit être adaptée aux exigences en vigueur. Cette ancienne tour de grue transformé en plongeur doit subir d'importantes modifications, afin de sécuriser son utilisation. Les plateformes doivent être agrandies pour assurer la distance minimale indiquée par la FINA entre la limite de la plateforme et la structure du plongeur. Des protections latérales installées autour des plateformes permettront ensuite de bien délimiter les zones de plongée. Ces zones sont définies selon la hauteur de chute et la profondeur du lac à proximité de la structure. Elles permettent de cibler la zone de plongée à chacune des plateformes et ce, pour tous les utilisateurs.

L'échelle d'accès est également à modifier. Il est proposé de la remplacer par trois échelles reliant les différentes plateformes.

V. Projets annexes

1. Système d'arrosage

La Commune prévoit l'installation d'un système d'arrosage muni d'une station de pompage de l'eau du lac. La crépine de la prise d'eau sera placée dans une poche de gravier entourée par un géotextile sous les sédiments lacustres dans le secteur d'agrandissement de la plage existante. Une pompe submergée permettra d'assurer l'alimentation simultanée des arroseurs.

Préavis n° 08/09.2020 – section des domaines – demande d'un crédit pour financer:

- la sécurisation du plongoir,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

Page 8 sur 13

Neuf points d'accroche répartis sur la plage permettront d'installer des arroseurs, d'une portée d'environ 13 m. En considérant que le débit nécessaire pour l'arrosage d'une pelouse est d'environ 10 l/m², les arroseurs devront fonctionner pendant environ 3 heures.

La demande d'autorisation d'utiliser les eaux publiques pour le pompage en rivière ou au lac fait partie du dossier de mise à l'enquête.

2. Zone de grillade et poubelles

Une zone réservée aux pique-niques avec des tables et deux grills sera aménagée. Compte tenu qu'un engazonnement ne supporterait pas le piétinement, tout cet ensemble sera pavé ou dallé. La Municipalité proposera de limiter les grillades à cette zone.

Des poubelles/containers seront placées à la limite Est de la plage, le long du grillage de l'école, côté lac, afin de faciliter leur collecte. Elles seront installées sur un socle en béton et entourées par une barrière en bois permettant d'isoler le secteur.

3. Agrandissement de l'aire de jeux

La Commune souhaite également agrandir la place de jeux existante et la réhabiliter entièrement. L'emprise de cette place sera environ trois fois plus grande que l'existante et un point d'eau est prévu pour rafraîchir les usagers.

4. Aménagement d'une terrasse

La Commune souhaite aménager une terrasse devant l'établissement «Au plongoir-beach bar Saint-Prex». Celle-ci sera construite en bois devant le bâtiment de Romande Energie et mesurera 6 m de long sur 4 m de large et d'une capacité d'une quinzaine de tables.

5. Réaménagement des accès piétons à la plage

Actuellement, la plage est accessible à l'Est de la route Saint-Prothais en passant devant le collège, à l'Ouest via le sentier du lac et au Nord depuis le chemin du Chauchy. Un cheminement dans le gazon s'est formé le long de ce dernier, en face d'un passage piéton. Un nouvel accès sera aménagé à cet endroit avec un escalier en bois. Une petite place avec un banc sera également aménagée en bordure du chemin du Chauchy, devant le passage piéton.

6. Arbres

Deux des arbres de la plage, un marronnier et un hêtre rouge, seront remplacés par trois bouleaux.

Préavis n° 08/09.2020 – section des domaines – demande d'un crédit pour financer:

- la sécurisation du plongeoir,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

Page 9 sur 13

VI. Impacts du projet

Durant les travaux

Les travaux sont planifiés de façon à prendre en compte les contraintes environnementales, soit l'enclosure et le développement des œufs du Corégone qui sont déposés sur le fond du lac dans des zones sableuses et graveleuses, durant la période de décembre à avril.

Les travaux seront planifiés en dehors de cette période et de la période estivale.

Après les travaux

La démolition des enrochements côté Ouest contribue à revaloriser les berges du Lac Léman et à rétablir la dynamique sédimentaire.

On peut s'attendre à ce que le nouvel aménagement rende encore plus populaire la plage du Chauchy. Il peut en résulter quelques nuisances, principalement sonores, durant l'été. Cependant, le succès et la fréquentation du domaine public contribuent à la qualité de notre cadre de vie et au sentiment général de sécurité. Cette plage qui s'insère entre le sentier du lac et le Bourg contribuera aussi à la qualité paysagère de la Commune en la diversifiant.

La mise en conformité du plongeoir permettra de réduire le risque d'accidents lié à un usage inapproprié de la structure qui, à l'heure actuelle, ne permet que de sauter.

Des dragages du fond des fosses seront nécessaires pour assurer la profondeur demandée en permanence. La hauteur du rideau de palplanches et le niveau du dragage initial ont été optimisés pour espacer dans le temps ces opérations.

Le réaménagement de la plage du Chauchy permettra un meilleur accès au lac pour la population, ainsi qu'une meilleure exploitation de ces installations. Une plateforme, de larges marches, ainsi qu'une grève étendue, inviteront tout un chacun à s'installer en bordure directe du lac. L'amélioration des aménagements adjacents assurera une meilleure intégration paysagère de la plage, en continuité directe du lac.

Le plongeoir fait partie de l'histoire et du patrimoine de Saint Prex. Dans sa position actuelle, il constitue un point de repère visuel pour la population. Mis aux normes, il pourra à nouveau ravir en sécurité les jeunes et les moins jeunes.

VII. Planning des travaux

En tenant compte des basses eaux de mars à début mai, les travaux de la plage sont prévus de début avril à début juin 2021 et ceux du plongeoir de début avril à début juin ou de début septembre à mi-novembre 2021.

Préavis n° 08/09.2020 – section des domaines – demande d'un crédit pour financer:

- la sécurisation du plongeur,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

Page 10 sur 13

VIII. Devis estimatif

Sécurisation du plongeur

- Mise en conformité du plongeur (structure et fosses)	Fr.	925'750.00	
- Honoraires	Fr.	86'000.00	
- Divers et imprévus	Fr.	<u>99'500.00</u>	Fr. 1'111'250.00
- TVA 7.7% arrondi			Fr. <u>85'550.00</u>
- Total TTC			Fr. 1'196'800.00

Réaménagement de la plage

- Réaménagement de la plage, accès au lac, accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles	Fr.	837'800.00	
- Honoraires	Fr.	67'500.00	
- Divers et imprévus	Fr.	<u>92'100.00</u>	Fr. 997'400.00
- TVA 7.7% arrondi			Fr. <u>76'800.00</u>
- Total TTC			Fr. 1'074'200.00

Système d'arrosage et amenée d'eau potable

- Travaux	Fr.	38'850.00	
- Honoraires	Fr.	3'000.00	
- Divers et imprévus	Fr.	<u>3'150.00</u>	Fr. 45'000.00
- TVA 7.7% arrondi			Fr. <u>3'460.00</u>
- Total TTC			Fr. 48'460.00

Aménagement d'une terrasse en bois

- Travaux	Fr.	20'650.00	
- Honoraires	Fr.	1'000.00	
- Divers et imprévus	Fr.	<u>2'050.00</u>	Fr. 23'700.00
- TVA 7.75 arrondi			Fr. <u>1'820.00</u>
- Total TTC			Fr. 25'520.00

Préavis n° 08/09.2020 – section des domaines – demande d'un crédit pour financer:

- la sécurisation du plongeur,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

Page 11 sur 13

Place de jeux

- Travaux	Fr. 250'000.00	
- Honoraires	Fr. 7'500.00	
- Divers et imprévus	<u>Fr. 2'500.00</u>	Fr. 260'000.00
- TVA 7.7%		<u>Fr. 20'020.00</u>
- Total TTC		Fr. 280'020.00

IX. Incidences financières

Cette dépense globale sera financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt.

Elle sera amortie dès 2022, en 10 ans pour le système d'arrosage et l'amenée d'eau, l'aménagement de la terrasse et de la place de jeux et en 30 ans pour la sécurisation du plongeur et le réaménagement de la plage.

Par ailleurs, des coûts de dragage sont à prévoir tous les 7 à 10 ans pour un montant estimé à Fr. 20'000.00.

X. Impact sur l'environnement

L'enceinte de la fosse du plongeur sera surélevée par rapport au fond du lac et limitera les dragages. Ceux-ci seront effectués de manière à limiter les impacts négatifs sur la faune piscicole, en accord avec la Direction générale de l'environnement.

Un contrôle sera effectué durant trois ans, afin de s'assurer qu'aucune plante exotique ne se développe sur les surfaces réaménagées.

XI. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- la sécurisation du plongeoir,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la sécurisation du plongeoir;
 - de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 1'196'800.00;
 - d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
 - d'admettre que cette dépense soit amortie sur 30 ans, dès 2022, par tranches annuelles de Fr. 39'900.00, le solde la dernière année;
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et la modification du chemin, l'abattage et le remplacement des arbres, la zone de grillades et petites démolitions et l'emplacement protégé pour les poubelles;
 - de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 1'074'200.00;
 - d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
 - d'admettre que cette dépense soit amortie sur 30 ans, dès 2022, par tranches annuelles de Fr. 35'800.00, le solde la dernière année;
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux en lien avec le système d'arrosage et l'amenée d'eau;
 - de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 48'460.00;
 - d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
 - d'admettre que cette dépense soit amortie sur 10 ans, dès 2022, par tranches annuelles de Fr. 4'850.00, le solde la dernière année;
4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'aménagement d'une terrasse en bois;
 - de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 25'520.00;
 - d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
 - d'admettre que cette dépense soit amortie sur 10 ans, dès 2022, par tranches annuelles de Fr. 2'550.00, le solde la dernière année;
5. d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'aménagement de la place de jeux;
 - de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 280'020.00;
 - d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
 - d'admettre que cette dépense soit amortie sur 10 ans, dès 2022, par tranches annuelles de Fr. 28'000.00, le solde la dernière année;

Préavis n° 08/09.2020 – section des domaines – demande d'un crédit pour financer:

- la sécurisation du plongoir,
- le réaménagement de la plage, de l'accès au lac, de l'accès Nord et modification du chemin, abattage et remplacement des arbres, zone de grillades et petites démolitions et emplacement protégé pour les poubelles,
- le système d'arrosage et amenée d'eau potable,
- l'aménagement d'une terrasse en bois,
- et la place de jeux

Page 13 sur 13

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2020

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
D. Mosini



La Secrétaire
A. Guyomard

Délégués municipaux: M^{me} Carine Tinguely, municipale
M. Stéphane Porzi, municipal

Annexes: plan et coupe

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 30 septembre 2020.